



# CHARTRE CONSTITUTIVE

## du pôle régional de compétence en éducation pour la santé de Picardie

Dans le cadre de la politique régionale de santé de Picardie, un pôle régional de compétence en éducation pour la santé a été constitué. Il a reçu l'appui de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) dans sa mise en place. Il est coordonné par l'IREPS de Picardie.

Cette charte constitutive définit le cadre d'intervention du pôle régional de compétence et ses modalités de fonctionnement général. Elle s'intéresse à l'éducation pour la santé et à l'éducation thérapeutique du patient qui fait partie de l'éducation pour la santé avec la spécificité de s'adresser aux patients et à leur entourage (*Education pour la santé : un enjeu de santé publique*, février 2001).

Elle représente un volet opérationnel de la charte régionale *Prévention et santé des populations* (1999) et prend appui sur la *Charte d'Ottawa* (1986) et la *Charte de Bangkok* (2005) et sur la *Charte de qualité pour les partenaires intervenant sur le thème de la prévention et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté auprès des écoles, collèges et lycées* (2005) de Picardie.

Les missions du pôle régional de compétence s'articulent autour des objectifs suivants :

- animer un centre de ressources et de services d'appui aux porteurs de projets ;
- être un carrefour d'échange entre les institutions, les réseaux pour les informations, les pratiques, les expertises ;
- être un lieu de coordination de l'offre de services et du système d'information.

Le pôle régional de compétence est positionné sur les fonctionnalités transversales : conseil méthodologique / ingénierie de projet, formation, documentation, suivi et évaluation.

### RÈGLES COMMUNES POUR LES MEMBRES DU PÔLE DE COMPÉTENCE EN ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

**1.** Le pôle régional de compétence traduit la volonté de plusieurs acteurs de développer une culture commune et des outils de prévention et d'éducation pour la santé afin de favoriser une promotion durable de la santé en Picardie.

**2.** L'action du pôle régional de compétence en éducation pour la santé s'inscrit nécessairement dans les politiques régionales, académiques et départementales de santé. Il peut s'auto-saisir de toute question relative à la prévention, à l'éducation pour la santé et, d'une manière générale, à la promotion durable de la santé. Il peut aussi être saisi, via l'animateur du pôle, par toute instance qui souhaite bénéficier de son expertise multiple.

**3.** Le pôle régional de compétence n'est pas une structure juridique particulière et ne possède ni le statut de personne morale ni de comptabilité. Il traduit la réunion d'acteurs qui souhaitent partager entre eux leurs savoir-faire, connaissances et pratiques. L'*Assemblée plénière* rassemble tous les membres du pôle régional de compétence. Elle se réunit au moins une fois par an.

**4.** L'adhésion au pôle régional de compétence est libre et ouverte à tous les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé mais demande à être validée par le *Comité de pilotage*. La demande d'adhésion doit être motivée par écrit. Il sera précisé si la personne adhère au pôle au titre d'un organisme ou à titre individuel.

**5.** Il est créé au sein du pôle de compétence un comité de pilotage dont le rôle est de veiller au respect de la présente Charte, et de définir les orientations annuelles du pôle de compétence. Sa constitution et ses missions sont annexées à la présente Charte. Le comité de pilotage est animé par le porteur retenu par l'appel à projets. Il rend compte de son activité devant l'assemblée plénière. La fonction d'animation est annexée à la présente Charte.

**6.** Sous la conduite du comité de pilotage, les membres du pôle régional de compétence s'efforcent de trouver entre eux les synergies nécessaires afin que l'éducation pour la santé se développe de façon continue et équitable sur l'ensemble du territoire régional. Cette recherche de synergie passe par la mutualisation des professionnels, des moyens et des outils, autant que faire se peut. Par exemple, le pool de formateurs, le réseau documentaire de proximité, le site internet ou la lettre d'information électronique sont des outils qui participent à cette dynamique. D'autres outils seront créés au fur et à mesure.

**7.** Ainsi, les différents membres du pôle de compétence peuvent organiser différentes actions dans le cadre du pôle de compétence, ou sous le label du pôle de compétence. Il revient cependant à chacun d'entre eux, séparément ou collectivement, d'en rechercher le financement.

**8.** Le pool de formateurs rassemble les formateurs volontaires qui souhaitent faire part de leur qualification et dont les structures sont d'accord pour qu'ils puissent participer à des formations qu'elles co-organisent voire qu'elles n'organisent pas elles-mêmes.

**9.** Le réseau documentaire de proximité permet de faciliter l'accès à la documentation en éducation pour la santé en Picardie et notamment de diffuser de manière plus efficace et dans une optique d'aménagement du territoire l'ensemble des documents mis à disposition par les partenaires régionaux et nationaux en matière de prévention (affiches, brochures, ouvrages, outils pédagogiques...). Il permet aussi de mettre à disposition un ensemble de documents de référence pour les professionnels. Il est animé par les documentalistes de l'IREPS de Picardie et sera progressivement augmenté en fonction des besoins et des opportunités.

**10.** Les membres du pôle régional de compétence s'attachent, par leur adhésion au pôle et par leur activité :

- >> à apporter leur contribution à la réalisation des objectifs du pôle ;
- >> à respecter les engagements pris et à participer aux instances pour lesquelles ils sont élus ;
- >> à travailler dans le respect des valeurs prônées par la Charte d'Ottawa ;
- >> à mutualiser les outils utilisés, les formations dispensées, les documents publiés, etc. dans le respect de la propriété intellectuelle et de leurs règles d'utilisation ;
- >> à favoriser une véritable écoute et liberté d'expression.

Fait à Amiens, le 24 juin 2008 et révisée le 1<sup>er</sup> février 2011.